



**PORTANT RETRAIT APRES DECISION D'UN PERMIS DE
CONSTRUIRE DELIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

Demande déposée le :	16/05/2019
Demande affichée le :	11/07/2019
Dossier complet le :	06/06/2019
Par :	Monsieur HUET Jean Arnaud
Demeurant à :	31 Chemin Millecols 97470 SAINT BENOIT
Représenté(e) par:	SASU ADBG 25 Cité Ouvrière Beaufonds 97470 SAINT BENOIT
Sur un terrain sis à :	ALL DES AGAPANTHES 97431 LA PLAINE DES PALMISTES
Référence cadastrale :	406 AV 1302
Nature des travaux :	Construction de deux villas f4
Destination de la construction :	Habitation
Sous-destination de la construction :	
Nombre de logement(s) :	2

N° PC 974 406 19 A0057	
Surface(s) de plancher déclarée(s) (m²):	
Existante :	0
Démolie :	0
Créée :	149,5
Totale :	149,5
<i>Si dossier modificatif, surface antérieure :</i>	

Le Maire,

Vu la demande du permis de construire susvisée,
Vu la demande du pétitionnaire en date du 27/08/2020
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu la visite effectuée sur le terrain par nos services en date du 24/09/2020 à 9h45

ARRÊTE

Article 1: L'arrêté de permis de construire n°00232-2019 délivré à **Monsieur HUET Jean Arnaud** en date du 18/07/2019 est retiré.

Article 2: Toutes autorités administratives sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée au pétitionnaire.

Article 3: La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201102-00342-2020-AR
Date de télétransmission : 02/11/2020
Date de réception préfecture : 02/11/2020

Article 4: Conformément à l'article R*424-15 du code de l'urbanisme, un extrait de l'arrêté de retrait de permis de construire sera publié par voie d'affichage à la mairie, dans les huit jours de la notification et pendant une durée de deux mois.

L'adjoint délégué à l'urbanisme



FRUTEAU de LACLOS François

Attention

Contentieux

Le (ou les) demandeur peu(ven)t contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il(s) peu(ven)t saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.